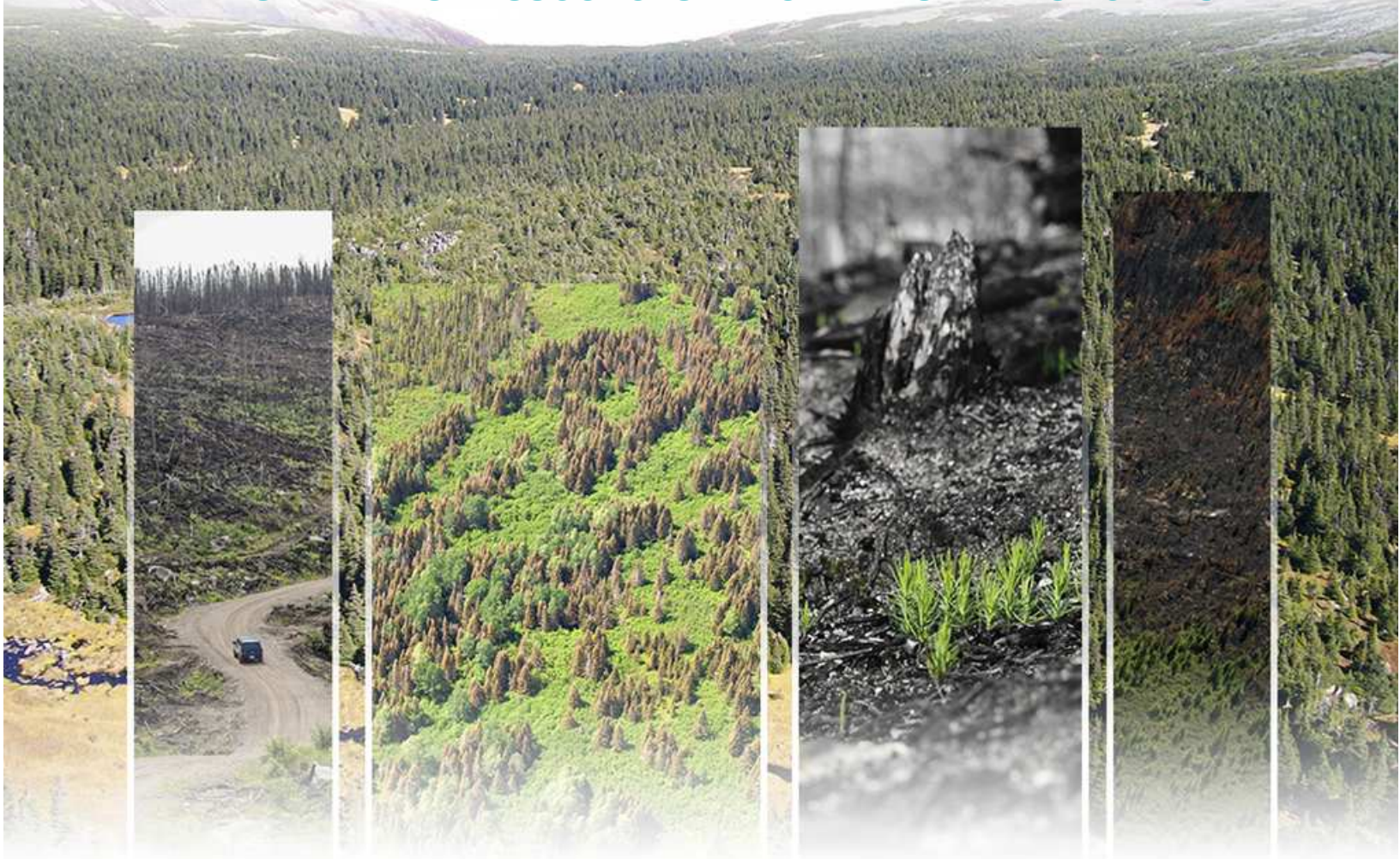


Plan d'aménagement spécial destiné à la récupération des bois affectés par un chablis applicable en 2024-2025

Région de la Capitale-Nationale
Unité d'aménagement 037-71

9 juillet 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98290-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	2
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse touchée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les groupes d'essences	6
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer.....	7
4.1 Hypothèses retenues	7
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
4.3 Volumes à récupérer	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	9
4.5 Qualité des bois	9
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1 Consultation des communautés autochtones	9
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire	9
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	9
5.4 Consultation publique.....	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
8. Remise en production	11
9. Destination des bois à récupérer.....	11
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	11
11. Mesurage du bois	11
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	12
13. Modification du plan	12
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	12

Liste des tableaux

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages	3
Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques	3
Tableau 3 – BGA	5
Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées	6
Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences.....	6
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer.....	8
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	8
Tableau 8 - Répartition du volume provenant du PAS entre les BGA.....	11

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation	14
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	15
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le PAS	16
Annexe 4 – Ententes spéciales.....	17
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	18

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui affectent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois affectés sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle telles que les chablis pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il détermine, un plan d'aménagement spécial (PAS) en vue d'assurer la récupération des bois affectés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois renversés, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le chablis est un arbre ou un groupe d'arbres déracinés ou rompus dans le bas du tronc. Le plus souvent, le chablis est le résultat de l'action du vent ou de la neige, mais d'autres événements naturels peuvent en être la cause comme la glace, la foudre, les incendies, les épidémies, les crues ou la chute d'un autre arbre. Des facteurs inhérents à l'arbre tels que la vieillesse, la maladie, les insectes ou un mauvais enracinement peuvent également en être à l'origine.

Les dommages causés par le vent se déclinent en trois classes, soit :

- Légère : de 1 % à 33 % des tiges sont renversées;
- Modérée : de 34 % à 66 % des tiges sont renversées;
- Grave : de 67 % à 100 % des tiges sont renversées.

Notons que les tiges renversées se définissent comme étant des tiges penchées dont l'inclinaison est supérieure à 30° par rapport à la verticale ou rabattues au sol.

1.2 Dates et périodes

Les chablis découlent d'événements ponctuels et imprévisibles, autant sur le plan de la fréquence, de l'étendue que de la sévérité des dommages.

Dans le présent cas, le chablis est attribuable à plusieurs épisodes de forts vents depuis l'automne 2022 dont le principal s'est produit le 23 décembre 2022.

1.3 Lieu

Le présent PAS s'applique aux secteurs Km25, Lac-au-cochon-ouest, Lac-des-swamps, Lac_dudut_nord, Lac_dubut_sud, Lac_philosore, Lac_pourri, Lac_sirois, 60_arpenets_nord, 60_arpenets_sud, Lac_tessier et le secteur Martin de l'unité d'aménagement (UA) 037-71. La carte des secteurs de récolte visés est présentée à l'annexe 3.

1.4 Envergure des dégâts

Des superficies affectées par du chablis ont été identifiées à l'été 2023 par nos équipes dans des secteurs localisés près de la route 2, à la limite entre la réserve faunique de Portneuf et la zec de la Rivière-Blanche, dans l'UA 037-71. La finalisation des contours de l'ensemble des dommages a été réalisée à l'aide des orthophotos dont la prise de vue a été effectuée en mai 2023. La superficie totale visée par le présent PAS est de 661 ha.

1.5 Gravité

Le tableau suivant présente les superficies affectées selon les classes de dommages décrites à la section 1.1.

Tableau 1 – Répartition (ha) selon les classes de dommages

Classe de dommages	Superficie (ha)
Légère	684
Modérée	271
Grave	245
Total	1 200

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Les caractéristiques des terrains affectés et identifiés au PAS sont présentées dans le tableau qui suit. Ces surfaces sont toutes accessibles pour les opérations forestières et récupérables, c'est-à-dire à l'extérieur des usages forestiers sans récolte, des pentes fortes, etc.

Tableau 2 – Répartition (ha) selon les types écologiques

Type écologique	Superficie (ha)
FE32	4
MJ10	11
MJ11	1
MJ12	120
MJ20	84
MJ21	64
MJ22	660
MJ24	2
MJ25	90
MJ28	2
MS10	1
MS12	10
MS20	5
MS21	9
MS22	34

MS22E	10
MS25	5
MS25E	1
RS20	3
RS21	16
RS22	2
RS24	7
RS25	10
RS37	6
RS38	4
RS39	4
RS50	5
RS51	4
RS52	10
RS55	16
Total	1 200

2. Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ainsi que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) concernés par le présent PAS et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – BGA et marché libre

N° de GA	Nom du bénéficiaire	SEPM ¹ (m³)	FD ² (m³)	PEU ³ (m³)	Total (m³)
229	Scierie Dion & Fils inc.	78 800	17 950		96 750
239	Scierie P.S.E. inc.	25 800			25 800
225	Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers)		28 500		28 500
256	Produits forestiers Arbec inc. (Shawinigan)			4 600	4 600
255	La Compagnie Commonwealth Plywood Ltée (Shawinigan)		900		900
443	Xylo-Carbone inc.		3 350		3 350
450	Savco inc.		2 600		2 600
s.o.	BMMB	36 750	17 900	1 550	56 200
Total		141 350	71 200	6 150	218 700

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Érables, bouleaux et autres feuillus durs³ Peupliers

La méthode de répartition des volumes a été convenue par consensus par les BGA de la région et les représentants du BMMB. Leur décision a été transmise par écrit au ministère le 4 juillet 2024. De plus, il n'y a pas de détenteur de permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois touché par le plan spécial.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates touchées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	13		13
	50 ans, JIN, JIR	235	1	236
	70 ans ou plus, VIN, VIR	260	15	275
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	27		27
	50 ans, JIN, JIR	175	13	188
	70 ans ou plus, VIN, VIR	158	5	163
Autres résineux	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	77	1	78
	70 ans ou plus, VIN, VIR	112	1	113
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	6		6
	50 ans, JIN, JIR	34	5	39
	70 ans ou plus, VIN, VIR	15	1	16
Feuillus	30 ans	1		1
	50 ans, JIN, JIR	11		11
	70 ans ou plus, VIN, VIR	16	4	20
10 ans/régénération				14*
Total		1 140	46	1 200

¹JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

* La classe d'âge 10 ans/régénération est sans classe de densité.

3.2 Volume selon les groupes d'essences

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse atteinte par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	52 350
FD ²	21 350
PEU ³	1 150
Total	74 850

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Érables, bouleaux et autres feuillus durs³ Peupliers

3.3 Qualité des bois

Selon les inventaires disponibles, les secteurs touchés sont toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaires indiquent également l'urgence d'agir, pour certains secteurs, sinon la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

L'utilisation de l'imagerie aérienne a permis d'identifier les surfaces à récupérer et de les catégoriser selon les dommages apparents (voir la section 1.1). Rappelons que les principes de planification en chantier ont été mis en application lors de l'élaboration du PAS, notamment en optimisant la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.), mais aussi pour réduire le phénomène selon lequel les superficies affectées s'agrandissent encore.

Les volumes de récolte prévus ne dépassent pas les volumes prévus au calcul des possibilités forestières de l'UA 037-71.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	128		128
	70 ans ou plus, VIN, VIR	164		164
Mélangé à dominance résineuse	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	112	3	115
	70 ans ou plus, VIN, VIR	124	5	129
Autres résineux	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	25	7	32
	70 ans ou plus, VIN, VIR	72		72
Mélangé à dominance feuillue	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	10		10
	70 ans ou plus, VIN, VIR	4	1	5
Feuillus	30 ans			
	50 ans, JIN, JIR	1		1
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1		1
10 ans/régénération				4
Total		641	16	661

¹ JIN = jeune peuplement inéquienne de structure régulière

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement inéquienne de structure régulière

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	28 750
FD ²	8 950
PEU ³	50
Total	37 750

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes² Érables, bouleaux et autres feuillus durs³ Peupliers

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le PAS est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car par endroits nous nous approchons de la période où la récupération du bois de sciage serait marginale.

5. Modalités et résultats de la consultation

Les superficies visées par le présent PAS ont fait l'objet de consultations menées auprès des différents groupes et communautés concernés.

5.1 Consultation des communautés autochtones

Le 15 mai 2024, les communautés autochtones ont été consultées sur le PAS. Celles-ci ont exprimé leurs préoccupations qui ont été, par la suite, considérées dans la planification des secteurs de récolte, permettant ainsi de bonifier le plan spécial relatif au chablis.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

Le 11 juin 2024, les secteurs concernés par le PAS ont été présentés aux membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Portneuf. Afin de faciliter l'échange, une lettre a été envoyée aux membres de la TLGIRT le 1^{er} mai 2024, les informant de la tenue d'une consultation publique à venir entre le 28 mai et le 21 juin 2024. À la suite de cet envoi, deux membres de la TLGIRT se sont inscrits à la séance d'information publique le 4 juin 2024. Un des membres a demandé une rencontre avec l'aménagiste de l'unité de gestion (UG) 37-71 afin d'exprimer ses préoccupations et des mesures d'harmonisation ont été convenues, comme le confirmait un courriel reçu le 17 juin 2024. Aucun autre commentaire des membres de la TLGIRT n'a été émis pour les secteurs de récolte.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Lors de la préparation du PAS, la Direction de la gestion de la faune (DGFa) a été consultée le 8 juillet 2024 du fait que la planification superpose une aire de confinement du cerf de Virginie (aire de confinement du lac Rita). À cet égard, la DGFa nous a informé qu'aucune préoccupation n'est à signaler concernant la planification transmise.

5.4 Consultation publique

Un avis public a été envoyé personnellement le 1^{er} mai 2024 aux détenteurs de lots boisés, aux détenteurs de baux de villégiature, aux trappeurs ainsi qu'à toutes autres personnes et tous autres organismes susceptibles d'être interpellés par les secteurs d'intervention du PAS. Cette lettre précisait notamment les dates de la consultation publique, soit du 28 mai 2024 au 21 juin 2024, ainsi que les diverses façons de communiquer avec le MRNF.

Dans le cadre de la consultation, une préoccupation a été exprimée quant à la protection d'une prise d'eau et un commentaire a été formulé à « savoir si les travaux allaient vraiment être faits dans le secteur mentionné ».

Pour ce qui est de la prise d'eau, une mesure d'harmonisation cartographique a été créée pour en assurer la protection. En ce qui concerne le commentaire reçu, un appel téléphonique du personnel de UG, responsable de la préparation du PAS, sera fait pour laisser à la personne consultée toutes les informations pertinentes qu'elle souhaitera obtenir.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers inclus dans ce PAS relatif au chablis, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

7. Conditions spéciales de réalisation

Pour tenir compte du contexte particulier où la nature même d'un chablis affecte de façon significative le déroulement normal des opérations de récolte, le PAS pourra entraîner des dérogations à certains articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) et à leur suivi.

Dans ce contexte, le suivi des articles 32 et 34, portant sur l'interdiction de circuler avec des engins forestiers à l'intérieur des lisières boisées de 20 m à conserver en bordure des cours d'eau permanents et dans la bande de 6 m bordant les cours d'eau intermittents, sera fait avec discernement, en termes de constat potentiel d'infractions. En effet, étant donné l'impossibilité pour les entrepreneurs d'effectuer un travail de repérage et de rubanage complet préalable à la récolte (compte tenu de la présence des amoncellements de tiges renversées au sol), le respect absolu de ces articles sera difficile à atteindre. Néanmoins, pour contrer au maximum cette difficulté, la localisation potentielle de l'ensemble du réseau hydrique généré par les outils LiDAR est fournie aux entrepreneurs préalablement à la récolte. Par mesure de prévention, des bandes de 20 m seront laissées intactes en bordure de tous les cours d'eau de potentiel permanent, alors que ceux à potentiel intermittent seront suivis avec attention par les opérateurs. En outre, une attention particulière sera portée à la remise en état des berges et au retrait des branches du lit des cours d'eau intermittents, pour les cas pouvant contrevenir à l'application normale de ces articles du RADF.

De plus, le PAS pourrait déroger à l'article 14, en ce qui a trait à la quantité de coupe totale permise qui normalement doit couvrir moins du tiers de la superficie d'un encadrement visuel au cours de chaque tiers de la période de révolution des peuplements. La récupération des superficies affectées par le chablis, qui est associée à de la coupe totale, pourrait faire en sorte qu'en certains endroits cette proportion soit légèrement dépassée. Toutefois, aux deux endroits où le cas pourrait être observé, les superficies historiquement traitées en coupe totale arrivent au terme du tiers de leur révolution. Dans ce contexte, s'il y avait vraiment dérogation à cet article, les superficies en cause seraient de faible importance et la dérogation ne serait que de courte durée.

Par ailleurs, il est possible qu'une demande de dérogation à l'article 124, portant sur l'interdiction d'implanter des aires d'empilement sur une bande de 30 m le long d'un corridor routier, soit déposée par un des deux BGA désignés pour la récupération des bois. Dans une telle éventualité, comme mesures

de médiation, il serait convenu avec les autorités de l'UG que les travaux soient réalisés sur une courte période de temps et en période de faible utilisation du réseau routier. Une signalisation adéquate devrait de plus prévenir de façon efficace les utilisateurs de la route. À cet égard, le gestionnaire du territoire faunique structuré (zec Batiscan-Neilson) serait avisé du moment de la dérogation de façon à pouvoir informer, en temps opportun, sa clientèle. De la même façon, cette information serait transmise aux membres de la TGIRT de Portneuf.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés ne constitue pas un enjeu, puisque la grande majorité des secteurs affectés par le chablis étaient de nature résineuse et présentent une régénération nettement suffisante pour assurer le retour de peuplements de qualité dominés par l'épinette rouge et le sapin. Néanmoins, un nettoyage (ou une éclaircie précommerciale) sera à prescrire au besoin et en temps opportun.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 - Répartition du volume provenant du PAS entre les BGA

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	Total
Domtar inc. (Windsor – Pâtes et papiers (225)		4 350		4 350
Scierie Dion & Fils inc. (229)	14 700	2 900		17 600
Scierie P.S.E. (239)	7 350			7 350
Produits forestiers Arbec inc. (256)			50	50
BMMB	6 700	1 700		8 400
Total	28 750	8 950	50	37 750

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Érables, bouleaux et autres feuillus durs

³ Peupliers

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés par le présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de UA concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par le présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du chablis et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le PAS de l'UA 037-71 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte de 25 600 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 114 600 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	037-71
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent PAS (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : 

2024-07-09
Date

Christian Bédard, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : 

2024-07-09
Date

Paul Bouchard, ing.f.

Responsable de la planification forestière de l'UA 037-71

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le PAS n'a pas été soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du PAS par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2024-07-09
Date

Isabelle Fortin, directrice DGFO

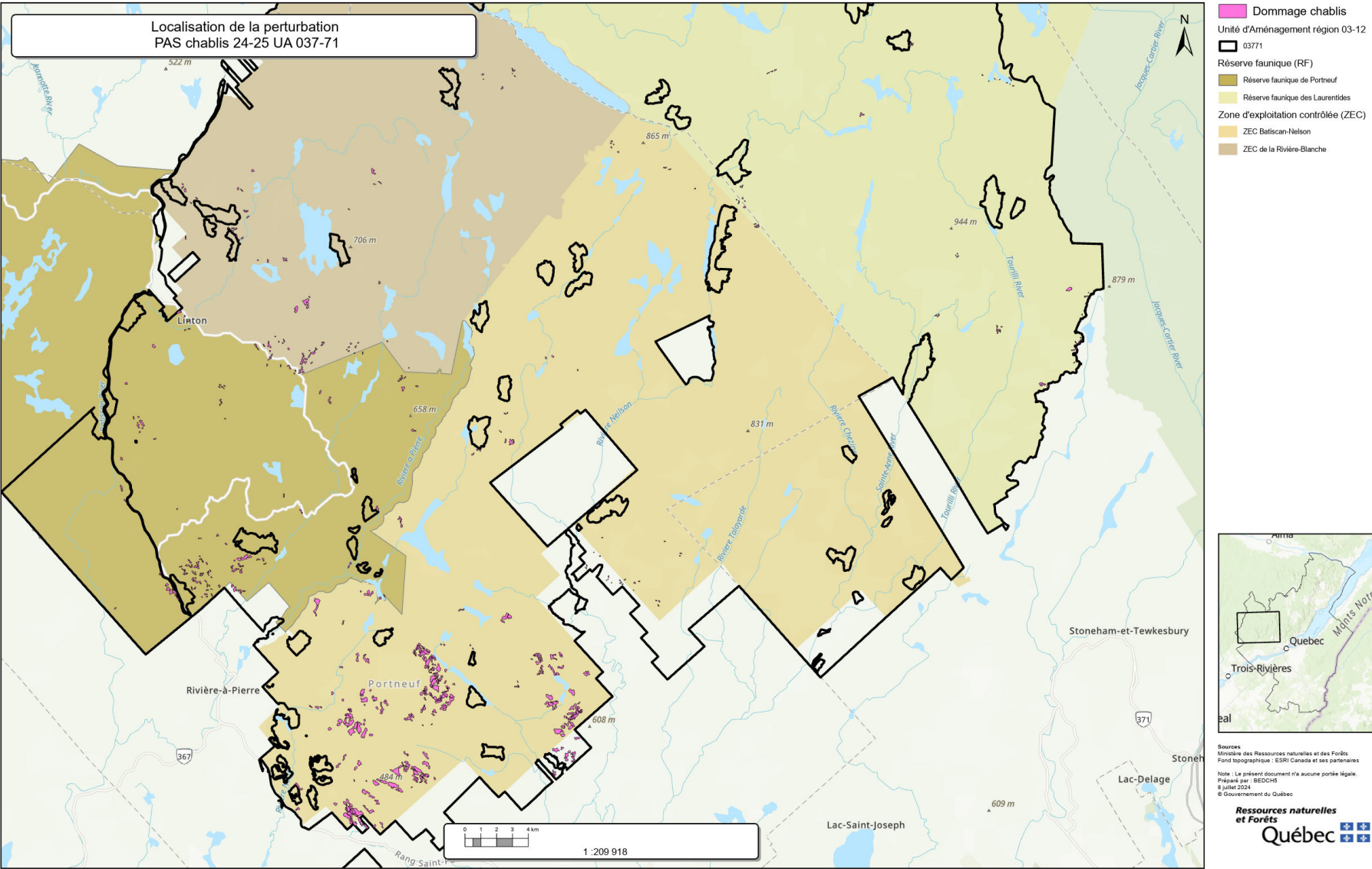
ET

Signature : 

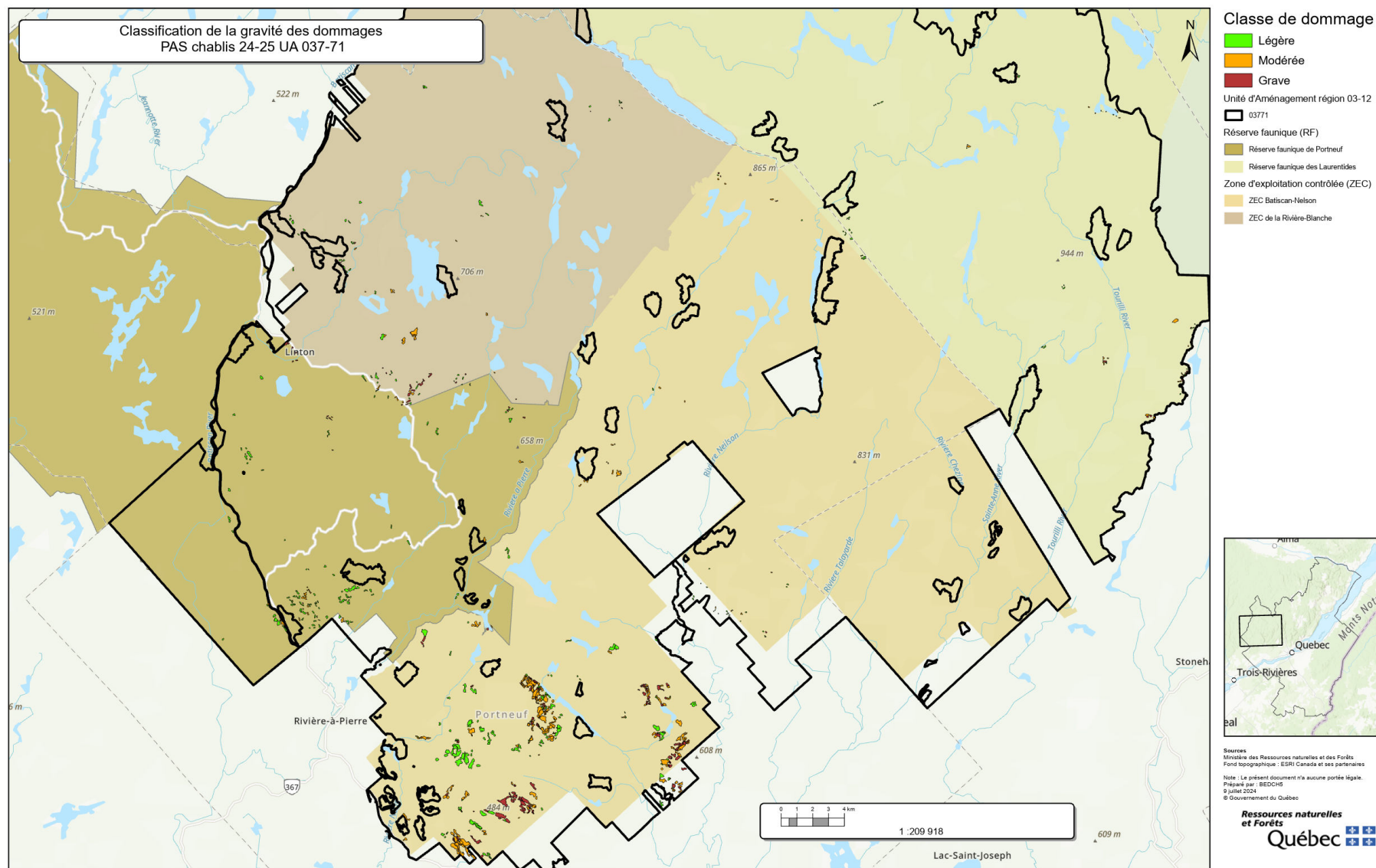
2024-07-19
Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la localisation de la perturbation



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages





Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ³ d'aide (\$/m ³)	Total (\$ ⁴)
Scierie P.S.E. inc.	SEPM ¹	1 500	1 200	353	5,00	6 000
Scierie P.S.E. inc.	SEPM ¹	5 900	4 800	352	4,43	21 300
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)	FD ²	700	600	353	5,00	3 000
Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers)	FD ²	3 700	3 300	352	4,43	14 600
Scierie Dion & Fils inc.	FD ²	500	400	353	5,00	2 000
Scierie Dion & Fils inc.	FD ²	2 400	2 200	352	4,43	9 700
Scierie Dion & Fils inc.	SEPM ¹	14 700	13 100	352	4,43	58 000
Total		29 400	25 600			114 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Érables, bouleaux et autres feuillus durs

³ Taux 2024-2025 du BMMB pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de deuxième année

⁴ Arrondi à la centaine près

